



MAIRIE
D'ENTRE-DEUX-GUIERS

38380

Le 23/09/2026

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Présents 14 : Raphael MAISONNIER, Laurence JACQUET, Vincent COMBET, Jean-Baptiste REIGNIER, Nicolas HUGUET, Jean-Paul SABBA, Birgitta RENAUDIN, Christophe DERACHE, Cédric NAVARETTE, Anne-Claire BELLET, Sylvie LE GRATIET, Thomas THIBAUDIER, Kévin BIOUD, Véronique MICHELET

Absents 5 : Etty REBOUD, Sylvie TROTTIER, Christine PEYLIN, Gilles PEIGNEUX, Coraline BERRUX

Pouvoirs 3 : Christine PEYLIN à Laurence JACQUET, Gilles PEIGNEUX à Birgitta RENAUDIN, Etty REBOUD à Vincent COMBET

Secrétaire de séance : Véronique Michelet

Les délibérations :

1. Décision modificative Budget Général consécutive à la dissolution du SIVOS

Le SGC de Pont de Beauvoisin nous informe des conséquences financières pour les communes adhérentes de la dissolution du SIVOS (ancien syndicat du collège de Les Echelles).

Il est nécessaire d'intégrer au sein de la comptabilité communale un excédent d'investissement qui vient réduire le déficit d'investissement du budget général communal à hauteur de 1154.89 €.

Les mouvements à effectuer dans les lignes budgétaires

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 795.355,15 €

Votée à l'unanimité

2. Décision Modificative – Budget Eau & Assainissement.

Oubli d'une échéance d'emprunt & remboursement d'un usager

Oubli d'une échéance d'emprunt

Lors de l'élaboration du Budget Primitif du budget de l'eau 2026, une échéance d'emprunt a été omise dans les prévisions.

Pour permettre de réaliser les mandats de paiement correspondants il est par conséquent nécessaire d'abonder les articles :

- 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) en dépenses de fonctionnement
- 1641 (emprunts) en dépenses d'investissement

On propose de prélever ces montants :

- sur l'article 6411 (rémunération personnel titulaire) en dépenses de fonctionnement, car le montant de 50 000€ inscrit au Budget Primitif est surévalué, représente un temps plein, or ce poste n'est pas exclusivement lié à l'Eau (Eric Chaboud)
- sur l'article 2126 (Matériel spécifique d'exploitation) en dépenses d'investissement car le montant de 25 000€ inscrit au Budget Primitif est surévalué

Et Remboursement d'un usager

D'autre part, il est également nécessaire d'augmenter les crédits de l'article 673 (titres annulés) pour rembourser un usager d'un trop facturé sur consommation d'eau.

On propose de prélever ce montant de 150,00€ sur l'article 6541 (créances admises en non-valeur)

L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables.

Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : Ce compte enregistre l'annulation des titres de recettes émis, au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur, en fonctionnement.

Votée à l'unanimité

3. Acte de cession – transfert d'une dépense

Une dépense figure à l'inventaire du budget Eau et Assainissement alors qu'il s'agit d'une dépense réalisée pour le compte du SIAM (budget STEPI = exploitation) :

- Inventaire N°2018-003 STEP, d'une valeur de 14.808,00 €

Il est nécessaire de réintégrer ce bien au sein de l'inventaire de l'établissement SIAM Budget STEPI.

On propose donc d'autoriser ce transfert, par délibération du Conseil Municipal.

Il faudra en face une délibération du Conseil Syndical du SIAM sur le même sujet.

Voté à l'unanimité

4. Commission communale des Impôts directs,

Délibération retirée

5. Taxe Foncière : Éléments de confort

La Direction générale des Finances publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales ou des éléments de confort intérieurs ou extérieurs...).

C'est dans ce cadre qu'il avait été envisagé au niveau gouvernemental, au cours de l'année 2025, **une mise à jour globale, au niveau national, des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits « de confort »** telle la présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau, du chauffage, de l'eau ou de l'électricité.

Suite à la concertation menée le 26 novembre dernier par les Ministres Mmes Gatel et De Montchalin avec des représentants des élus locaux et des parlementaires, l'opération de fiabilisation initialement envisagée a finalement été réorientée vers une déclinaison au niveau local, **subordonnée à la décision expresse des collectivités locales volontaires.**

Dans ce cadre, la DDFiP de l'Isère propose la mise en œuvre de cette opération dans les communes du département pour lesquelles un enjeu financier est identifié.

Cette opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 incluses, pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

Indicateur	Donnée
Pour la commune d'Entre-deux-Guiers, sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à : Nombre de locaux concernés	140
Produit communal supplémentaire	5 885 €
Augmentation moyenne de la taxe foncière (par local)	62,00 €
Augmentation médiane de taxe foncière (par local)	50,00 €

Votée à l'unanimité

Fin du conseil à 20h55.